

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2022

Le dix-neuf Mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNÉREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Philippe LATAUD - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - M. PAIRAUD Mathieu - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - M. BREAU Brandon - Mme BOUTEILLER Evelyne

ABSENT REPRESENTE : Mme ABSOLU Florence (*pouvoir à M. BREAU Brandon*)

ABSENT NON REPRESENTE : Mme LERAY Jessica

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AZAMA

<p><i>date de la convocation : 11/05/2022</i> <i>date affichage : 12/05/2022</i> <i>dates de publication :</i> <i>13/05/2022 site internet</i> <i>18/05/2022 Journal Sud-Ouest</i></p>
--

<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 17 Conseiller représenté : 1 Conseiller non représenté : 1 Votants : 18</p>
--

Le précédent compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1° REHABILITATION ENERGETIQUE DU JUDO - REACTUALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le 27/05/2021 et le 07/04/2022 le conseil municipal a validé le projet de réhabilitation énergétique des locaux du Judo pour un montant de 133 884,16 € HT ; **160 660,99 € TTC**

La dépense a été inscrite au budget 2022.

Il s'avère que lors de l'instruction de la demande de subvention, les services de l'Etat ont constaté que les documents n'étaient pas suffisamment précis, ainsi ils réclament :

- une délibération stipulant que le conseil municipal **autorise** le Maire à demander des subventions
- des **devis plus détaillés** concernant les bardages

Lorsque l'entreprise a détaillé ses devis elle l'a fait sur la base des tarifs 2022. Or, les devis adressés à la préfecture l'étaient sur la base de 2021.

Cela se traduit de fait par une augmentation.

C'est pourquoi, il faut actualiser la délibération du 07/04/2022 pour qu'elle concorde avec les nouveaux devis qui vont être adressés à la Préfecture.

Coût du projet actualisé : 143 904,30 € ; **172 685,16 € TTC**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **approuve** le projet de réhabilitation énergétique du Judo réactualisé pour un montant de 143 904,30 € HT ; 172 685,16 € TTC

- **approuve** le plan de financement suivant :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| ▪ subvention DSIL : | 79 147,37 € |
| ▪ subvention Département : | 35 976,08 € |
| ▪ autofinancement : | 28 780,85 € |

- **autorise** le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département

- **s'engage**, par décision modificative n° 1, à réajuster les crédits en dépense : + 12 025 €

2° PERSONNEL - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN AGENT DANS LE CADRE DE SA FORMATION BAFD

L'agent en contrat aidé, affecté à l'école maternelle, suit une formation diplômante (BAFD). Cette formation comporte quatre phases :

1. formation générale (9 jrs)
2. stage pratique (14 jrs)
3. formation perfectionnement (6 jrs)
4. stage pratique (14 jrs)

Il lui reste à accomplir la phase n° 4 prévue cet été.

Elle pourrait faire son stage au Centre de Loisirs municipal de Charron, mais cela lui serait insuffisamment formateur puisqu'elle connaît déjà les enfants, le personnel et le fonctionnement de la structure. C'est pourquoi, il est recommandé que le stage se fasse dans un autre établissement.

Le centre social Les Pictons accepte d'accueillir pour un stage pratique de direction, l'agent en question durant le mois de Juillet.

C'est la commune de Charron qui rémunèrera la stagiaire

Le centre social ne versera aucune participation

Un bilan de stage sera effectué à la fin de la session

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** le principe de la mise à disposition pour permettre à l'agent d'effectuer son stage pratique de direction

- **accepte** cette mise à disposition sans contrepartie financière

- **accepte** les termes de la convention

- **autorise** le Maire à la signer

3° PERSONNEL – CREATION DE DEUX EMPLOIS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'actuelle directrice des services sera en retraite au 1^{er} janvier 2023.

Pour assurer une prise de relai dans de bonnes conditions, le maire propose de recruter son ou sa remplaçante à compter du 1^{er} novembre 2022 et d'ouvrir le poste aux personnes relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B) ou du cadre d'emploi des Attachés (catégorie A).

De de fait, il faut créer les postes dès aujourd'hui.

Toutefois, il faut envisager l'hypothèse où le poste ne pourra être pourvu par un fonctionnaire faute de candidat retenu. Dans ce cas, selon l'article 332-8-2° le poste pourra être pourvu par un contractuel selon les conditions suivantes : la publicité du poste doit le préciser, la personne sera recrutée pour une durée ne pouvant excéder, dans un premier temps, 3 ans. Son contrat pourra être renouvelé, pour atteindre une durée maximale de 6 ans. Au-delà, son contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 à L 332-8

Vu le budget

Vu le tableau des effectifs

Considérant le départ prochain de l'actuelle Directrice des Services,

Considérant qu'il faut organiser dès à présent son remplacement

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** que ce remplacement se fera en tant que Secrétaire Général(e)

- **décide** de créer deux emplois permanents à temps complets à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- un emploi relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B)

- un emploi relevant du cadre d'emploi des Attachés (catégorie A)

- **décide** qu'un seul agent sera recruté dans l'un de ces cadres d'emploi et qu'il exercera les fonctions de secrétaire général

- **dit** que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse parmi les candidats fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique

En cas de recours à un contractuel celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La personne sera recrutée au grade correspondant à son diplôme le plus élevé et à l'échelon calculé en fonction de son ancienneté professionnelle.

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

- **met à jour** le tableau des effectifs :

AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET (35 H 00 p/s)	EFFECTIF	
	BUDGETAIRE	POURVU
directeur général des services	1	1
attaché	2	0
rédacteur	1	0
agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	1	1
adjoint administratif	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	2	2
ATSEM principal 1ère classe	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	6	6
adjoint technique	1	1
adjoint d'animation	1	1
	20	17

		EFFECTIF	
		BUDGETAIRE	POURVU
AGENTS TITULAIRES A TEMPS INCOMPLET			
adjoint technique	30 h 00	1	1
		1	1
		EFFECTIF	
		BUDGETAIRE	POURVU
AGENT NON TITULAIRE			
fonction ATSEM (CUI)	25 h 00 p/s	1	1
accompagnatrice enfnts handicapés	3 h 00 p/s	2	2
		3	3

4° **CDC AUNIS ATLANTIQUE : MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique n°Ccom23032022-04 en date du 23 mars 2022, décidant de modifier la compétence facultative de ses statuts comme suit :

- **Ajout de la compétence facultative suivante** : *POLITIQUE EDUCATIVE SOCIALE ET FAMILIALE COORDONNEE* : *Coordination globale et coordonnée des politiques Petites Enfance, Enfance, Jeunesse, parentalité, inclusion (accès aux droits, habitat et mobilité) et animation de la vie sociale à travers la Convention Territoriale Globale et les Bonus Territoires signés avec la CAF 17.*
- **Ajout à** : SOUTIEN A LA SCOLARITE Organisation d'activités sportives, culturelles et **d'éducation à l'environnement** en direction des écoles primaires y compris le transport.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de compétence facultative tel qu'exposée dans la présente,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

5° **REGLEMENT INTERIEUR - SKATEPARK**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 644-2,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1ère classe,

Vu les articles R1337-6 à R1337-10-2 du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

Vu la norme NF EN14-974+A1 relative aux structures destinées aux planches à roulettes, patins à roulettes, trottinettes et BMX,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs du skatepark mis à la disposition du public et des usagers,

DECIDE

Article 1 : Dispositions générales

Le skatepark est implanté rue du Château /rue du 19 Mars 1962.

Le skatepark est strictement destiné à l'usage du skateboard, roller, trottinette et BMX.

Son accès est libre et gratuit. Il n'est donc pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : Description des équipements

Le skatepark est constitué d'une aire de street.

L'équipement est réalisé selon les normes en vigueur, relatives aux structures pour skateboard, roller, trottinette et BMX, et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Article 3 : Définition des activités

Le skatepark est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire skateboard, roller, trottinette et BMX.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs, de leurs parents.

Toute autre activité pour laquelle le skatepark n'est pas destiné, est interdite tels que les jeux de ballons, véhicule à moteur, etc...

Article 4: Conditions d'accès

Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

L'utilisation du skatepark est strictement interdite en cas d'intempérie (pluie, neige, verglas) et dès lors que la vigilance orange « vague submersion marine » a été émise par météo France.

Le skatepark pourra être fermé en cas de réfection ou en cas d'un quelconque danger lié à son utilisation.

Article 5 : Horaires d'utilisation

L'utilisation du skatepark est interdite la nuit.

Pour des raisons évidentes de bon ordre et de tranquillité publique, la commune se réserve le droit d'instaurer des horaires d'accès et de modifier ses conditions d'utilisation.

Article 6 : Préconisations

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place.

Le port d'équipements de protection individuelle est fortement recommandé pour tous les usagers (protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est vivement conseillée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours et porter assistance.

Numéros d'urgence en cas d'accident :

Pompiers : 18

Samu : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Mairie : 05 46 01 50 22

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est fortement conseillée.

Les spectateurs devront obligatoirement se situer en dehors de la zone d'évolution et du périmètre de sécurité.

Article 7 : Conditions d'utilisation

Le port du casque est obligatoire.

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, priorité aux débutants etc...) sur l'aire de glisse.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les surfaces pour des disciplines autres que le skate, roller, trottinette et BMX.
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.
- d'escalader les installations et équipements.
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (poste radio, instrument de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement, de 22h00 à 9h00.
- de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.
- de pénétrer dans l'enceinte du skatepark en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
- de faire usage de barbecues.

Toute autre activité à laquelle le skatepark n'est pas destiné est interdite.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'aviser dans les plus brefs délais la Mairie, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Les usagers doivent mettre leurs déchets ou autres détritiques dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté des lieux.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct et responsable afin de ne pas troubler l'ordre public.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du skatepark.

Article 8: Manifestations

Les manifestations ne peuvent être organisées sans l'autorisation expresse du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 9: Affichage

Le présent règlement est consultable sur le site de la mairie <https://charron17.fr>.

Les infractions aux présentes dispositions sont passibles de sanctions prévues à l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu des dommages et intérêts et des peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

La réception du chantier est prévue demain vendredi 20/05/2022. Si aucune malfaçon n'est décelée et aucun problème particulier relevé, il sera ouvert au public dans la foulée ; D'où la nécessité de publier sans tarder le règlement intérieur.

L'aménagement paysager sera réalisé à l'automne.

Dans ce laps de temps se pose le problème de la tenue des abords. Faut-il mettre des barrières, compacter la terre ?

Mme SAINT-JALMES rencontre la semaine prochaine l'entreprise chargée de l'aménagement paysager pour connaître leur point de vue sur cette question.

6° INFORMATIONS DIVERSES

CESSION TRACTEUR JOHN DEERE

Décision du Maire prise par délégation du conseil municipal (25/06/2020) : aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le tracteur John Deere date de 1978. Il servait au nettoyage des cales des Ports jusqu'en 2018. Puis, il a été affecté aux espaces verts, mais compte tenu de ses nombreuses pannes, il a ensuite été entreposé aux Ateliers. Il n'a plus aucune utilité pour la commune.

C'est pourquoi, plutôt que de le mettre au rebut, le Maire a choisi de le donner à un employé communal qui en avait exprimé le souhait.

A noter, la commune dispose d'un autre tracteur, en meilleur état, utilisé régulièrement pour les espaces verts.

LE CHATEAU :

Le Maire rappelle que ce bâtiment classé « remarquable » au PLUi-h appartient à la Congrégation des filles de la Croix.

Il se divise en deux parties :

- une partie affectée à la maison de retraite
- une partie actuellement libre de toute occupation.

Les sœurs souhaitent confier le corps de bâtiment vacant à toute personne, collectivité ou association qui proposerait un projet de nature « sociale ». Elles sont fermement opposées à tout projet purement économique dont le moteur est la recherche du profit.

Le Maire considère qu'il y a là une opportunité à saisir pour la collectivité.

Le Bureau Municipal imagine toutes les possibilités, comme installer dans ces locaux, la mairie, le centre de loisirs, la bibliothèque ...

Néanmoins, il faut savoir que la configuration des pièces et leur agencement actuels impliquent d'adapter le projet communal aux aménagements existants si l'on veut limiter les coûts. Ainsi, l'existence de quatorze chambres avec salle de bain ont interpellé les élus. C'est à la fois une richesse et un casse-tête pour le projet communal.

Il s'avère que par un concours de circonstance Christophe AZAMA est entré en contact avec le Directeur des auberges de jeunesse de La Rochelle/Saintes et Rochefort. Ce dernier recherche un nouveau lieu

pour implanter une auberge de jeunesse. Il trouve le château magnifique, l'aménagement existant lui convient, le potentiel d'accueil également (50 personnes).

Il considère que Charron est bien situé géographiquement, à la croisée de la Vélodyssée et de la Vélo Francette et à quelques lieux de La Rochelle et de l'île de Ré via la future piste cyclable qui reliera bientôt Esnandes à Charron.

L'offre d'hébergement touristique à Charron étant inexistante il y a là un potentiel à développer. C'est pourquoi, il souhaite faire acte de candidature aux côtés de la collectivité.

Ainsi, Une présentation des projets Auberges de jeunesse et services publics de la mairie sera présentée prochainement à la Congrégation.

À noter le statut des auberges de jeunesse :

Définition INSEE

Une auberge de jeunesse est un établissement régi par une association à but non lucratif. Elle offre aux usagers un hébergement et un service de restauration limité et/ou une cuisine individuelle de même que d'autres prestations, programmes et activités. Ces derniers sont principalement destinés aux jeunes dans un objectif éducatif et récréatif.

Elle possède un double agrément Ministère de la Jeunesse et des Sports et Ministère de l'Éducation Nationale.

AMENAGEMENT RUE DE LA ROCHELLE - 2ème tranche de travaux

Dans un premier temps sera entrepris le renouvellement des canalisations eau potable et eaux usées.

La rue de La Rochelle sera fermée à la circulation jusqu'à la rue Paul Bourgeon.

Les travaux dureront environ un mois. Ils devraient débuter début Juin.

LOTISSEMENT LE BELVEDERE :

Il reste à vendre 8 lots sur 93.

À noter le prix des terrains varie entre 180 et 259 € le m²

Carrefour Bas de la Roche

Le devis est signé depuis le 17/03/2022.

Les travaux se font attendre

LA ROCHELLE TRIATHLON TRAVERSE LA COMMUNE LE 22/05/2022

La circulation sera perturbée toute la matinée sur l'axe principal rue Pierre Loti – rue de La Rochelle

Des déviations seront mises en place. La Gendarmerie sera présente et des bénévoles chargés d'assurer la sécurité aux endroits dangereux seront en nombre suffisant.

PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES

Dates : 1^{er} tour : 12/06/2022

2^{ème} tour : 19/06/2022

Horaires d'ouverture du scrutin : 8 h 00 à 18 h 00

3 permanences :

08 h 00 à 11 h 30

11 h 30 à 15 h 00

15 h 00 à 18 h 00

Il faut **au minimum** deux assesseurs par bureau de vote

Petit rappel : il y a en France 577 députés élus pour 5 ans

En Charente-Maritime il y a 5 circonscriptions

Charron fait partie de la circonscription n° 2

L'actuelle députée est Mme TUFFNELL

Scrutin uninominal majoritaire à deux tours :

Pour être élu au 1^{er} tour il faut obtenir 50 % des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au ¼ des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu au 1^{er} tour, un second tour est organisé pour ceux qui ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL

Jeudi 30 Juin 2022 à 19 h 00

La séance sera suivie de grillades.

INTERVENTION M. BUISSON (directeur du SUPER U de Marans)

Face à la polémique qui alimente les réseaux sociaux et les médias depuis plusieurs mois, le Directeur du SUPER U de Marans a souhaité s'exprimer sur le conflit qui l'oppose à l'Intermarché de Marans.

Pour rappel : Intermarché de Marans veut s'implanter à Andilly. Super U de Marans s'y oppose.

Pourquoi ? Car il considère qu'il va y avoir un déséquilibre entre deux territoires et que Marans sera perdante au bénéfice d'Andilly.

Il regrette les décisions prises par les élus communautaires qui vont à l'encontre des intérêts de Marans. Pourtant l'Etat a classé Marans « petites villes de demain » afin de favoriser son essor.

Or, le SCOT (norme supérieure aux PLU) voté par les élus communautaires favorise le développement commercial d'Andilly.

Déjà LIDL est installé à Andilly, demain Intermarché.

Vers quel pôle économique se dirige-t-on ?

Fera-t-on d'Andilly un Ferrière bis et Marans qui est la 1^{ère} ville du canton une laissée pour compte ?

C'est ce qu'il ne veut pas. C'est pourquoi, il se bat, pour Marans et aussi pour préserver les emplois de son entreprise.

7° **QUESTIONS DIVERSES**

M. Philippe LATAUD aimerait revenir sur les comptes rendus du bureau municipal qu'il lit d'ailleurs avec beaucoup d'attention.

- Dans celui du 11/05/2022 il est question de la réouverture et de l'entretien des toilettes publiques situées place de l'église. Il tient à exprimer son point de vue sur la question :

Oui ces sanitaires publics doivent être ouverts et ce sans discontinuité et Oui le personnel communal doit les entretenir et ce quel que soit l'état dans lequel il les trouve. Certes, il en convient, ce n'est pas un travail agréable, mais il faut le faire. Pas question de les fermer, même s'ils sont dégradés et pas question de confier leur entretien à d'autres.

- Dans le compte-rendu du 05/05/2022 il est question d'une mutuelle « ma commune ma santé ». Cette mutuelle aurait conclu un accord avec le CIAS (centre intercommunal d'action sociale qui dépend de la CDC AA) qui lui permettrait d'assurer des permanences dans les collectivités pour vendre ses produits. Il estime que la commune n'a pas à couvrir ce genre de démarchage.

Le maire explique qu'en fait le CIAS a contractualisé avec un courtier en assurance et non avec une assurance directement. Ce courtier a pour mission de trouver, pour les particuliers qui en font la demande, l'offre mutualiste la plus avantageuse. « Pour l'heure et en l'état actuel de notre connaissance sur ce dispositif, aucune décision de publicité n'est prise ».

- concernant l'interdiction de circulation des cavaliers sur la piste cyclable rue du Château, il aimerait savoir ce qu'il en est.

Le Maire lui répond qu'un panneau piste cyclable sera posé prochainement. Par ce panneau, la circulation des cavaliers est interdite.

Mme Florence ABSOLU renouvelle sa demande de poubelles et de bancs sur le parcours du chemin blanc qui va de Bas-Bizet au port du Pavé. Elle déplore les divers papiers et canettes qui jonchent le sol par endroit.

Mme Laetitia LUC aimerait que chaque intersection soit signalée par un panneau annonçant la priorité à droite.

Le Maire lui répond qu'il n'y a aucune obligation à mettre un panneau à chaque intersection.

Les règles du code de la route suffisent : lorsqu'à un croisement, il n'y a pas de marquage au sol sur la voie de droite, c'est que cette dernière est prioritaire.

Il rappelle qu'un panneau à chaque entrée de rue annonce les priorités à droite ; sans compter les panneaux zone 30 qui obligent à rouler doucement.

Néanmoins, le Maire propose qu'un tour de table soit fait pour recueillir les avis de chacun.

Il ressort que 11 conseillers sont contre le fait de rajouter des panneaux supplémentaires.

Mme Florence ABSOLU encouragée par cette initiative demande qu'un vote soit fait également pour ses poubelles.

Accord fut donné. C'est Laura qui aura en charge leur achat.

Mme Laura MILLET demande que l'aire de covoiturage soit nettoyée régulièrement par les employés municipaux.

FIN DE LA SEANCE : 21 h 45

La parole est donnée au public.

M. FLORACK confirme que le parking de covoiturage a besoin d'être nettoyé, mais aussi que la haie de cupressus qui le borde soit taillée !

BOISSEAU Jérémy	BOUTET Martine	ANNEREAU Michel	NAULET Marie-Bernadette	AZAMA Christophe	MILLET Laura
BERGOUNIOUX Laurent	SAINT-JALMES Pascale	LATAUD Philippe		MALGOUYAT Florence	SARAZIN Emmanuel
	LERAY Jessica		LUC Laëtitia	MARIONNEAU Clément	ABSOLU Florence
BREAU Brandon	BOUTEILLER Evelyne				